

2019 numéro 41
24 octobre 2019

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Alberta de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Voici un budget ambitieux orienté sur la croissance économique. Voici un budget courageux qui s'attaque aux dépenses effrénées des gouvernements précédents. Voici un budget empreint de compassion, qui met l'accent sur l'aide aux plus vulnérables et donne davantage de ressources aux familles et aux enfants. Voici un budget réfléchi, raisonnable et précis dans son exécution. Et voici un budget qui accorde la priorité à l'Alberta et aux Albertains et Albertaines, à un moment où nous luttons contre une campagne mondiale de désinformation et contre un gouvernement fédéral qui a fait campagne contre les intérêts économiques vitaux de notre province.

«C'est dans ce contexte que ce budget a été élaboré.»

*Travis Toews, ministre des Finances de l'Alberta
Discours du budget de 2019-2020
[Traduction]*

Le 24 octobre 2019, le ministre des Finances de l'Alberta, Travis Toews, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit des déficits de 8,7 milliards de dollars pour 2019-2020, de 5,9 milliards de dollars pour 2020-2021 et de 2,6 milliards de dollars pour 2021-2022. Un excédent de 0,6 milliard de dollars est prévu en 2022-2023.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures visant les entreprises

Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A ci-après présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2019 et 2020.

Tableau A – Taux d'imposition des sociétés pour l'exercice 2019-2020

	2019		2020	
	Alberta	Taux fédéral et provincial combinés	Alberta	Taux fédéral et provincial combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*, **	2,00 %	11,00 %	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés***	11,50 %	26,50 %	10,00 %	25,00 %

* Le taux d'imposition des petites entreprises et le taux général d'imposition des sociétés sont établis selon une fin d'exercice au 31 décembre.

** Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises est passé de 10,00 % à 9,00 % le 1^{er} janvier 2019.

*** L'Alberta réduit graduellement le taux général d'imposition des sociétés de la province pour le faire passer de 12,00 % à 8,00 % d'ici 2022. Le taux général d'imposition des sociétés a été abaissé à 11,00 % le 1^{er} juillet 2019 et continuera de diminuer de 1,00 point de pourcentage le 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2022.

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- ▶ Bonification du régime de la déduction pour amortissement (la «DPA») (afin de copier les mesures fédérales) pour permettre aux sociétés d'amortir plus rapidement les nouvelles immobilisations aux fins de l'impôt. Les sociétés pourront réclamer immédiatement le coût total du matériel de fabrication et de transformation et du matériel de production d'énergie propre. Elles pourront également demander jusqu'à trois fois le taux normal de DPA de la première année à l'égard d'autres dépenses en capital. Le secteur des ressources pourra réclamer la première année une déduction correspondant à une fois et demie le montant des frais d'aménagement admissibles. Ces mesures, qui seront éliminées graduellement à partir de 2023, seront abolies en 2027.
- ▶ Abolition de ces cinq crédits d'impôt :
 - ▶ Crédit d'impôt pour recherche scientifique et développement expérimental («RS&DE»)

- ▶ Crédit d'impôt de l'Alberta pour les investisseurs («CIAI») (*The Alberta Investor Tax Credit*)
 - ▶ Crédit d'impôt pour entreprise de développement économique communautaire («CIDEC») (*Community Economic Development Corporation Tax Credit*)
 - ▶ Crédit d'impôt à l'investissement (*Capital Investment Tax Credit*)
 - ▶ Crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs (*Interactive Digital Media Tax Credit*)
- ▶ Le crédit pour RS&DE sera éliminé à compter de 2020, et les dépenses engagées après le 31 décembre 2019 ne seront plus admissibles.
 - ▶ En ce qui a trait aux autres crédits ciblés, aucune nouvelle approbation ne sera accordée après le 24 octobre 2019. Les entreprises ayant déjà fait l'objet d'une approbation dans le cadre du CIAI ou du CIDEC ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour mobiliser des capitaux afin d'avoir droit à ces crédits. Les sociétés et les particuliers pourront encore réclamer les crédits inutilisés, s'il y a lieu.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers applicables en Alberta pour 2019 et 2020.

Tableau B – Taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour l'exercice 2019-2020

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 131 220 \$	131 221 \$ à 157 464 \$	157 465 \$ à 209 952 \$	209 953 \$ à 314 928 \$	Plus de 314 928 \$
10,00 %	12,00 %	13,00 %	14,00 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 209 952 \$.

Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 209 953 \$ à 210 371 \$	43,00 %	24,81 %	36,55 %
De 210 372 \$ à 314 928 \$	47,00 %	30,33 %	41,15 %
Plus de 314 928 \$	48,00 %	31,71 %	42,30 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ L'Alberta suspendra l'indexation des crédits d'impôt non remboursables et des seuils de revenu des tranches d'imposition, et les montants de 2019 sont reportés aux années d'imposition 2020 et suivantes. L'Alberta reprendra l'indexation du régime fiscal dès que la conjoncture économique et financière le permettra.
- ▶ L'Alberta éliminera les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études à compter de l'année d'imposition 2020. Les étudiants de l'Alberta pourront encore réclamer les montants accumulés avant 2020.
- ▶ Le crédit d'impôt pour dividendes versés sur le revenu imposé au taux général d'imposition du revenu des sociétés (dividendes déterminés) sera rajusté le 1^{er} janvier 2021, puis le 1^{er} janvier 2022, en parallèle des réductions du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés prévues par la législation.

Autres mesures fiscales visant les particuliers

- ▶ Instauration de la nouvelle prestation pour enfant et famille de l'Alberta (*Alberta child and family benefit*) - La prestation pour enfant et famille de l'Alberta (la «PEFA») remplace le crédit d'impôt à l'emploi familial (*Alberta Family Employment Tax Credit*) et la prestation pour enfant de l'Alberta (*Alberta Child Benefit*) par un programme unique. La PEFA comprend à la fois un montant de base et un montant basé sur le revenu d'emploi avec des prestations combinées pouvant atteindre un maximum de 5 120 \$, sous réserve de certains plafonds de revenu familial. La PEFA sera versée trimestriellement, et les sommes ne sont pas imposables.
- ▶ Allocation canadienne pour les travailleurs («ACT») - L'Alberta remaniera l'ACT afin de mieux l'aligner sur l'actuel programme de soutien du revenu et de faire passer un peu plus de prestations aux particuliers célibataires sans enfants pour tenir compte du fait que la PEFA avantagera les familles avec enfants.

Autres mesures fiscales

Redevance sur le tourisme

Le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi au printemps 2020 afin d'uniformiser les règles du jeu en ce qui concerne les locations à court terme offertes sur les places de marché en ligne.

Taxe sur le tabac

La taxe sur une cartouche de 200 cigarettes augmentera de 5 \$ pour atteindre 55 \$ la cartouche à compter de 00 h 01 le 25 octobre 2019. La taxe applicable aux autres produits du tabac, comme le tabac en vrac et les cigares, augmentera dans la même proportion.

Le gouvernement a également annoncé qu'il explorera les meilleures approches afin de mettre en œuvre une taxe sur les produits de vapotage et que les détails seront dévoilés dans le budget de 2020.

Impôt foncier scolaire

Les taux de l'impôt foncier scolaire seront gelés pour l'exercice 2019-2020.

Soutien à l'industrie cinématographique de l'Alberta

Il a été annoncé dans le budget que le gouvernement allait transformer la façon dont il soutient l'industrie cinématographique de l'Alberta en versant des paiements dans le cadre du régime fiscal à compter du printemps 2020.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Calgary

Greg Sherloski

+1 403 206 5355 | greg.j.sherloski@ca.ey.com

Greg Boone

+1 403 206 5306 | greg.boone@ca.ey.com

Dean Radomsky

+1 403 206 5180 | dean.w.radomsky@ca.ey.com

Edmonton

Derek Alty

+1 780 638 6610 | derek.g.alty@ca.ey.com

Dustin Burbank

+1 780 441 4673 | dustin.burbank@ca.ey.com

Sanjaya Ranasinghe

+1 780 441 4692 | sanjaya.ranasinghe@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr